



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 4022

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les doléances des professionnels du secteur de la restauration au sujet du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Au cours du printemps 2002, il avait été annoncé l'application à la restauration (aux prestations de restauration commerciale à consommer sur place) de la TVA à taux réduit (5,5 %), cette mesure devant figurer au projet de loi de finances pour 2003 en vue d'une mise en oeuvre au 1er janvier prochain. Il semblerait maintenant que le passage de la TVA du taux normal au taux réduit soit possible pour 2004. Aussi, il lui demande de faire le point sur ce dossier et sur ces modifications d'échéances qui suscitent l'incompréhension des professionnels de l'hôtellerie-restauration.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que les restaurateurs puissent bénéficier du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Il attend de cette mesure une relance de l'emploi dans ce secteur. C'est la raison pour laquelle il a été demandé, dès le 4 juin 2002, à la Commission européenne d'autoriser la France à appliquer le taux réduit de la TVA à la restauration. Celle-ci a fait savoir le 20 juin dernier que cette demande allait être étudiée. En effet, la directive du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA ne vise pas les services de restauration. Elle n'a par ailleurs pas été modifiée par la directive n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 relative aux services à forte intensité de main-d'oeuvre puisque la restauration ne figure pas sur la liste arrêtée par l'ensemble des Etats membres lors du conseil Ecofin du 8 octobre 1999. La Commission a pris en compte cette demande et indiqué dans sa réponse du 5 juillet dernier que cette question s'inscrit dans le cadre des futurs travaux portant sur la révision globale de la structure des taux réduits, qui doit intervenir dans le courant du premier semestre 2003. Bien entendu, le Gouvernement, qui est particulièrement attentif à cette mesure, ne ménage pas ses efforts pour que cette démarche aboutisse dans le respect du calendrier européen. Ainsi, les 16 septembre et 18 octobre derniers, le Premier ministre a insisté auprès du président de la Commission européenne sur l'intérêt de la France à voir cette mesure adoptée. La ministre déléguée aux affaires européennes a été chargée de suivre ce dossier et d'engager dès maintenant des démarches de sensibilisation auprès de l'ensemble de nos partenaires européens. A cette fin, une étude sur les conséquences de cette mesure, notamment en termes d'emploi, sera très prochainement adressée à la Commission. Enfin, le Gouvernement s'est récemment engagé à tenir la représentation nationale informée en permanence de l'état d'avancement des négociations.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4022

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3411
Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 4968